

COULONS.

Coulons , *Colon* , *Coulon* , *Colomb* , *Columbum*.

L'église de Coulons se compose d'une nef et d'un chœur à chevet droit, avec tour à toit pyramidal en pierre, appliquée contre le mur septentrional, et une petite chapelle accolée au chœur du même côté (nord). Le chœur appartient au roman de transition. Il est voûté en pierre, les arceaux de la voûte offrent des ogives surhaussées comme on en rencontre parfois à l'époque de transition.

Le grand arc, entre chœur et nef, est orné de festons imitant de grosses feuilles qui garnissent également l'archivolte d'une porte bouchée, à colonnes, existant dans le mur latéral du chœur : cette moulure se trouve dans quelques autres églises de transition, notamment à Rost, canton de Tilly, et à l'église de Tierceville, arrondissement de Bayeux.

La nef a des fenêtres refaites, la façade en est moderne : on y voit, sous la corniche, des dents de scie qui annoncent le XIII^e. siècle. Le petit porche méridional paraît du XVI^e.

La tour, d'une date incertaine, doit être postérieure au XIII^e. La chapelle accolée au chœur paraît peu ancienne.

L'église est sous l'invocation de St.-Vigor.

L'abbé d'Ardennes nommait à la cure et était en possession du patronage depuis l'an 1207 (1).

(1) En 1292, le lundi après la fête St.-Aubin, Robert de Percy, chevalier, et l'abbé du couvent d'Ardennes, eurent un pourparler en l'assise de Caen : le seigneur abandonna tous les droits qu'il pouvait avoir au patronage de Coulons. *V. le Cartulaire d'Ardennes.*

En 1339, Radulphe de Percy et son épouse avaient aussi en l'assise de Caen abandonné le même patronage à l'abbaye d'Ardennes et en avaient reçu 25 livres. *V. le même Cartulaire.*

Cette abbaye percevait les deux tiers de la dîme, l'autre tiers appartenait au prieur de St.-Vigor, près Bayeux.

Les Percy étaient seigneurs de Coulons au XIII^e. siècle : un Jean de Percy possédait la seigneurie en 1396 ; un autre Jean de Percy vivait en 1419, et un Guillaume de Percy en 1464.

Coulons est cité parmi les localités qui dépendaient du château de Creully en 1417, et dont les habitants obtinrent de Henri V, après la reddition de cette forteresse, des lettres de protection les maintenant dans la possession de leurs biens et l'exercice de leurs droits (1).

(1) Rotuli Normanniæ (A. D. 1417) publiés à Londres en 1835. Vol. I^{er}. p. 151.